



Maire de Sorède  
Département des Pyrénées-Orientales  
République Française

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 07/04/2026

n° délibération	objet	approuvée	non approuvée
5,2-26,34	Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2026	X	
5,2-26,35	Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026	X	
5,6-26,36	Délégation d'attribution au maire dans un certain nombre de matières énumérées à l'article L,2122-22 et 23 du CGCT	X	
5,6-26,37	Indemnité du Maire et des Adjoints	X	
5,2-26,38	Nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (16)	X	
5,3-26,39	Election des membres du CCAS	X	
5,3-26,40	Désignation du correspondant défense : Charles VIDAL	X	
5,3-26,41	Désignation de délégués au sein du SYDEEL66 : Yves PORTEIX et Charles VIDAL	X	
5,3-26,42	Désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane (SIOCCAT) : Jacques JUANOLA et Yves PORTEIX	X	
5,3-26,43	Désignation de représentant de la commune au sein de l'Association des Communes Forestières : Jacques JUANOLA et Yves PORTEIX	X	
5,3-26,44	Désignation de représentant de la commune au sein du Syndicat du Massif des Albères : Cyril VANROYE, Charles VIDAL, Jacques JUANOLA, Yves PORTEIX	X	
5,3-26,45	Renouvellement des délégués de quartier	X	
1,4-26,46	Contrat avec l'association du Football Club des Albères Argeles (FCAA) pour la tenue du vide-grenier 2026	X	
3,1-26,47	Rétrocession de la concession par M, Louis LLONG	X	
7,5-26,48	Subventions aux associations et aux groupements 2026	X	
4,2-26,49	Contrats à durée déterminée d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité	X	

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 07 avril 2026  
N°5.2- 26.34**

**OBJET : COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026**

Nombre de Membres : 27  
Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27  
Date de la Convocation : 01.04.2026  
Date d'affichage : 01.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absente avec procuration : Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY  
Muriel MALAIRACH donne pouvoir à Yvette PERIOT  
M. Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.  
M. MACE précise que les personnes pas présentes ne participent pas au vote.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité**

*Ne prenant pas part au vote* Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Séverine ORIOL, Hélène CANAL, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

- Approuve le compte rendu tel que présenté.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 13 Avril 2026

Délibération publiée le 17/04/2026



Le Maire

Yves PORTEIX

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 07 avril 2026  
N°5.2- 26.35**

**OBJET : PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Nombre de Membres : 27  
Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27  
Date de la Convocation : 01.04.2026  
Date d'affichage : 01.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absente avec procuration : Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY  
Muriel MALAIRACH donne pouvoir à Yvette PERIOT  
M. Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal. M. SANCHEZ demande la rectification de son prénom, Renaud et non Arnaud.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le compte rendu tel que présenté.

Pour extrait conforme,

**Fait à SOREDE, le 13 Avril 2026**

Délibération publiée le 17/04/2026



Le Maire  
Yves PORTEIX  
Pyrénées-Orientales

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU mardi 07 avril 2026  
N°5.6- 26.36**

**OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE DANS UN CERTAIN NOMBRE DE MATIERES  
ENUMEREES A L'ARTICLE L.2122-22 ET 23 DU CGCT**

Nombre de Membres : 27  
Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27  
Date de la Convocation : 01.04.2026  
Date d'affichage : 01.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigifte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absente avec procuration : Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Muriel MALAIRACH donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Ces décisions, bien que prises par le Maire, restent encadrées : elles ont la même valeur que des délibérations et font l'objet d'un compte rendu à chaque conseil municipal. Le conseil conserve par ailleurs la possibilité de mettre fin à cette délégation à tout moment.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité, il est proposé d'accorder au Maire une délégation dans 19 domaines.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**Mme MOREAU, M. MACE, Mme MALAIRACH, Mme PERIOT, M. SANCHEZ s'abstenant**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Décide :**

Article 1 : De donner au Maire délégation, pour la durée de son mandat, pour 19 domaines sur les 29 prévus au code général des collectivités territoriales, comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y

compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ainsi, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt acquitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts acquittés,
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- Modifier le profil d'amortissement de la dette,
  - Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
  - Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

À cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à savoir droit de préemption urbain et droit de préemption concernant les Zones d'Aménagement Différé, que la commune en soit titulaire ou

## COMMUNE DE SOREDE

déléataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits budgétaires annuels ;

16° D'intenter, y compris par ministère d'avocat à la cour, avoué, avocat aux conseils, au nom de la commune, les actions en justice et défendre la commune dans les actions contentieuses intentées contre elle, dans tous les domaines dans lesquels le Maire peut intenter ou défendre en justice, la délégation étant consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, qu'il s'agisse du juge civil ou du juge répressif, en en première instance qu'en appel et cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quel que soit le montant de ces indemnités ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie, chaque année, sur une durée maximale d'un an dont le montant cumulé ne doit pas dépasser les 500 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à d'autres autorités publiques, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2- D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3- Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 13 Avril 2026

Délibération affichée du 13/04/2026  
AU

Le Maire  
Yves PORTEIX  
Mairie de SOREDE  
Pyrénées-Orientales

**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU mardi 07 avril 2026**  
**N°5.6– 26.37**

**OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Nombre de Membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la Convocation : 01.04.2026

Date d'affichage : 01.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absente avec procuration : Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Muriel MALAIRACH donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires ... perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 3 500 à 9 999	58.3

**Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité**  
**Mme MOREAU, M. MACE, Mme MALAIRACH, Mme PERIOT, M. SANCHEZ votant contre**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 7,

**Considérant** que la commune compte 3563 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant** que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 3 500 à 9 999	23.32

- **Décide :**

Article 1<sup>er</sup> - À compter du 07/03/2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Adjoints : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à SOREDE, le 08 Avril 2026



Le Maire

Yves PORTEIX

Délibération affichée du 08/04/2026  
AU

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU mardi 07 avril 2026  
N°5.2- 26.38**

**OBJET : NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**

Nombre de Membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la Convocation : 01.04.2026

Date d'affichage : 01.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTREY, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absente avec procuration : Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Muriel MALAIRACH donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, il préside le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres). Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil de fixer à 16 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

- Décide de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 16 Avril 2026

Délibération affichée du 17/04/2026  
AU



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU mardi 07 avril 2026  
N°5.3- 26.39**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S**

Nombre de Membres : 27  
Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27  
Date de la Convocation : 01.04.2026  
Date d'affichage : 01.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absente avec procuration : Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Muriel MALAIRACH donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal. Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Considérant** le nombre des membres du CCAS,

**Vu** l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations
- Proclame élus administrateurs du CCAS suivants :

Marie-José MARY, Mireille MESTRES, Marina PUJOL, Céline FIGUÉRAS, Delphine ROLLAND, Marc CHARTRER, Séverine ORIOL, Yvette PERIOT.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 16 Avril 2026

Le Maire

Yves PORTEIX

Délibération publiée du 17/04/2026  
AU

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU mardi 07 avril 2026  
N°5.3- 26.40**

**OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Nombre de Membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la Convocation : 01.04.2026

Date d'affichage : 01.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absente avec procuration : Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Muriel MALAIRACH donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. M. VIDAL se présente à l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Désigne M. Charles VIDAL comme correspondant défense de la Commune de Sorède

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 16 Avril 2026

Délibération publiée du 17/04/2026  
AU

Le Maire

Yves PORTEIX

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU mardi 07 avril 2026  
N°5.3- 26.41**

**OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SYDEEL66**

Nombre de Membres : 27  
Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27  
Date de la Convocation : 01.04.2026  
Date d'affichage : 01.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTREY, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absente avec procuration : Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Muriel MALAIRACH donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance.

Conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL 66), et notamment son article 6.1, Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder au renouvellement de ses délégués, un titulaire et un suppléant.

M. le Maire donne lecture de la fiche du SYDEEL concernant leurs domaines de compétence. Il précise que l'éclairage public est mutualisé au sein de la CCACVI.

M. le Maire indique que le titulaire et son suppléant seront chargés eux-mêmes de désigner le délégué du secteur Albères Côte Vermeille Illibérés, qui prendra part aux décisions du Comité Syndical à l'échelle départementale.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Proclame élus
  - M. Yves PORTEIX en qualité de délégué titulaire
  - M. Charles VIDAL en qualité de délégué suppléant

Pour extrait conforme.

Fait à SOREDE, le 16 Avril 2026

Délibération publiée du 17/04/2026  
AU

Le Maire  
Yves PORTEIX



**DELAI ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU mardi 07 avril 2026**  
**N°5.3- 26.42**

**OBJET : DESIGNATION DE DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES OCCITANE ET CATALANE (SIOCCAT)**

Nombre de Membres : 27  
Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27  
Date de la Convocation : 01.04.2026  
Date d'affichage : 01.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absente avec procuration : Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY  
Muriel MALAIRACH donne pouvoir à Yvette PERIOT  
M. Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de son délégué au sein du SIOCCAT, dont la commune est membre.

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT), chaque commune membre doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués communaux devront se réunir sur leur territoire (équivalent à leur intercommunalité) afin de désigner leurs représentants titulaires et leurs représentants suppléants qui formeront le Comité syndical du SIOCCAT.

Tenant compte du nombre d'habitants et du nombre de communes, le territoire **Albères Côte Vermeille Illibérés** sera représenté par **5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Proclame élus
  - M. JUANOLA Jacques en qualité de délégué titulaire du SIOCCAT
  - M. Yves PORTEIX en qualité de délégué suppléant du SIOCCAT

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 16 Avril 2026

Délibération publiée du 17/04/2026  
AU

Le Maire

Yves PORTEIX

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

COMMUNE DE SOREDE

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU mardi 07 avril 2026  
N°5.3- 26.43

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**

Nombre de Membres : 27  
Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27  
Date de la Convocation : 01.04.2026  
Date d'affichage : 01.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absente avec procuration : Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY  
Muriel MALAIRACH donne pouvoir à Yvette PERIOT  
M. Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder au renouvellement de ses délégués au sein de l'Association Communes Forestières dont la commune est membre. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Proclame élus comme représentants au sein de l'association Communes Forestières :
  - M. JUANOLA Jacques en qualité de délégué titulaire
  - M. Yves PORTEIX en qualité de délégué suppléant

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 16 Avril 2026

Délibération publiée du 17/04/2026  
Au

Le Maire  
Yves PORTEIX



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU mardi 07 avril 2026  
N°5.3- 26.44**

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU  
MASSIF DES ALBERES**

Nombre de Membres : 27  
Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27  
Date de la Convocation : 01.04.2026  
Date d'affichage : 01.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absente avec procuration : Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Muriel MALAIRACH donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder au renouvellement de ses délégués au sein du Syndicat du Massif des Albères dont la commune est membre. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Proclame élus en qualité de délégués du SIVU du Massif des Albères :
  - En qualité de délégués titulaires : Cyril VAN ROYE et Charles VIDAL
  - En qualité de délégués suppléants : M. JUANOLA Jacques et Yves PORTEIX

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 16 Avril 2026

Délibération publiée du 17/04/2026  
Au



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU mardi 07 avril 2026  
N°5.3- 26.45**

**OBJET : RENOUELEMENT DES DELEGUES DE QUARTIER**

Nombre de Membres : 27  
Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27  
Date de la Convocation : 01.04.2026  
Date d'affichage : 01.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absente avec procuration : Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Muriel MALAIRACH donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance.

Par délibération n°5.3-20.75 du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal avait procédé au renouvellement des délégués de quartier pour la durée du mandat et ce afin de densifier les relations entre la population et la municipalité. Une liste de 7 délégués de quartier avait été arrêtée, découpant ainsi le territoire communal en 7 secteurs géographiques : centre bourg, les gabarres, le Moulin Cassanyes et l'avenue de la Vallée Heureuse, la Vallée Heureuse, le Mas Del Rost, la Coscolleda et Lavail.

Les délégués sont un relais entre la commune et les habitants de leur secteur. Ils participent, grâce à une information transparente, à l'amélioration du cadre de vie, aux débats relatifs aux projets communaux, ainsi qu'au développement du lien social. Leur rôle consiste à favoriser la communication et transmettre les informations aux Sorédiens, en faisant des propositions, saisissant les élus et en étant consultés pour des aménagements. En cas de démission de l'un d'eux un successeur sera désigné par M. le Maire, résidant dans le même secteur géographique.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité  
Mme MOREAU, M. MACE, Mme MALAIRACH, Mme PERIOT, M. SANCHEZ s'abstenant**

- Approuve le règlement déterminant les conditions de fonctionnement des délégués de quartier tel que présenté,
- Arrête à onze le nombre des délégués correspondant à un découpage géographique présenté.
- Mandate M. le Maire pour désigner les délégués de quartier pour la durée du mandat

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 16 Avril 2026

Délibération publiée du 17/04/2026  
AU



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU mardi 07 avril 2026  
N°1.4– 26.46**

**OBJET : CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION DU FOOTBALL CLUB DES ALBERES (FCAA) POUR  
LA TENUE DU VIDE-GRENIERS 2026**

Nombre de Membres : 27  
Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27  
Date de la Convocation : 01.04.2026  
Date d'affichage : 01.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absente avec procuration : Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY  
Muriel MALAIRACH donne pouvoir à Yvette PERIOT  
M. Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour la 20<sup>ème</sup> édition du vide-greniers, il convient de revoir la convention avec l'association du Football Club Albères Argeles portant sur l'organisation du vide-greniers à Sorède pour 2026. Il rappelle que l'association plaçait les exposants durant le vide-greniers communal et organisait une buvette. La commune procédait aux inscriptions et reversait à l'association, sous forme de subvention, 2 € par mètre linéaire occupé.

Après discussion avec l'association et dans un souci de faciliter les inscriptions, le service animations et l'association ont proposé de faire évoluer la convention : les inscriptions pourront de se faire directement sur une plateforme, mais aussi en mairie. Ils proposent un tarif de 10 € les 3 mètres linéaires.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la convention de partenariat relative au bon déroulement du vide-greniers à Sorède avec l'association Football Club Albères Argeles 2026, telle qu'elle sera annexée à la délibération ;
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 16 Avril 2026

Délibération publiée du 17/04/2026  
AU



Le Maire  
Yves PORTEIX

**DELAI ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.france.gouv.fr](http://www.france.gouv.fr)



## CONVENTION

**Entre la Commune de Sorède et l'association Foot Club Albères Argelès (FCAA)  
Pour l'organisation du 20e vide-greniers annuel – Jeudi 14 mai 2026**

### Entre les soussignés :

**D'une part**, M. Yves PORTEIX, Maire de Sorède, agissant au nom et pour le compte de la **Commune de Sorède**, en exécution d'une délibération du Conseil municipal à intervenir, ci-après dénommée « **la Commune** » ;

**Et d'autre part**, M. Raymond VAZQUEZ, président de l'association **Foot Club Albères Argelès (FCAA)**, dont le siège social est situé à Argelès-sur-Mer (BP 60, Stade Marasquer), agissant pour le compte de ladite association, ci-après dénommée « **l'Association** » ;

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la bonne organisation et la tenue du **20e vide-greniers de Sorède**, qui se déroulera le **jeudi 14 mai 2026**.

#### Article 2 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Prendre en charge l'outil **MyBrocante** pour faciliter les inscriptions au vide-greniers et développer la notoriété de l'évènement ;
- Accueillir et placer les usagers dès **6h00** le jour de la manifestation jusqu'à la fin de la manifestation ;
- Orienter le public vers les parkings ;
- Participer, en lien avec l'agent du service animation de la Commune et des bénévoles, au **traçage des emplacements** la veille (mercredi 13 mai 2026) ;
- Assurera la buvette et petite restauration sur place en respectant les règles d'hygiène ;
- Veiller à la propreté des lieux, notamment la Guinguette et ses environs ;

#### Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Détacher un **agent du service animation** pour gérer, paramétrer l'outil MyBrocante, accueillir les usagers en permanence (de 10h à 12h et de 15h à 17h les 27, 28, 29 et 30/04 + 04, 05, 06, 07 et 11/05/2026, soit environ 36 h de permanence et de traitement des inscriptions) et suivre les **inscriptions en ligne** ;

- Mettre **gracieusement à disposition la Guinguette** (convention de mise à disposition) et le matériel communal nécessaire ;
- Remettre le **plan des emplacements** à l'Association et participer au traçage de la veille.

#### Article 4 – Tarification des emplacements

Nouveauté, le prix de l'emplacement est fixé à **10 euros le forfait de 3 mètres linéaires**, (minimum 3 mètres, maximum 12 mètres par exposant).

#### Article 5 – Modalités financières

L'Association prend à sa charge le coût de **MyBrocante : 140 euros + 0,45 euro par mètre linéaire**. Seuls les emplacements réservés et occupés seront facturés à l'Association.

L'Association encaisse les droits d'occupation du domaine public (chèque, espaces et CB en ligne). Cette dernière reversera à l'issue de la manifestation **3€ par emplacement occupé**, sous forme de virement bancaire, à la Commune de Sorède.

#### Article 6 – Responsabilités et assurances

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire les assurances nécessaires afin que la Commune ne puisse être inquiétée.

#### Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année **2026**. Elle pourra être reconduite tacitement, maximum deux fois.

#### Article 8 – Résiliation

La Commune pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement, liquidation de l'Association, ou pour motif d'intérêt général (préavis d'un mois).

Les parties peuvent également y mettre fin d'un commun accord ou à l'initiative de l'une d'elles (préavis d'un mois).

#### Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, non réglé à l'amiable, sera soumis au **Tribunal administratif de Montpellier**.

Fait à Sorède, en deux exemplaires originaux, le **01/04/2026**

Pour l'Association FCAA  
Le Président **Raymond VAZQUEZ**

Pour la Commune de Sorède  
Le Maire **Yves PORTEIX**

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU mardi 07 avril 2026  
N°3.1- 26.47**

**OBJET : RETROCESSION DE LA CONCESSION DE M. L LLONG**

Nombre de Membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la Convocation : 01.04.2026

Date d'affichage : 01.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN, Héliène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absente avec procuration : Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Muriel MALAIRACH donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de M Louis LLONG de rétrocession de la concession (acte n°1320) d'un caveau en élévation, porte D Allée P 5G n°5, au cimetière de Sorède.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la demande, faite par M. LLONG, de rétrocession à la commune de la concession d'un caveau en élévation, porte D Allée P 5G n°5, au cimetière de Sorède, en ce qu'il est inutilisé, pour la somme de 648 €,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes correspondants à cette rétrocession
- Dit que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 16 Avril 2026

Délibération publiée du  
Au

17/04/2026



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU mardi 07 avril 2026  
N°7.5– 26.48**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX GROUPEMENTS 2026**

Nombre de Membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la Convocation : 01.04.2026

Date d'affichage : 01.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absente avec procuration : Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Muriel MALAIRACH donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de demande de subvention a été adressé, comme chaque année, aux associations déjà bénéficiaires de subventions les années précédentes ou à celles qui en ont fait la demande cette année. La commission communale des associations s'est réunie le 18 février 2026 et a émis un avis sur toutes les demandes des associations. M. le Maire rappelle que les conseillers qui sont dans un bureau de l'association dont il est discuté la demande de subvention ne doivent pas participer au vote.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité  
Les membres des bureaux de chaque association s'abstenant au moment du vote de  
la subvention la concernant ;**

- Approuve les subventions aux associations comme suit :

Nom de l'Association	Proposition de la commission
Subventions : 65748	En €
Albères Evasion	1000
Association catalane pour les dons de sang bénévoles des P.O pour Amicale des donateurs de sang	250
Association des Aquarellistes des Albères	300
Archers des Albères	500
CENTRE ART DANSE	600
Chœur des Albères	350
Club Amitié et Loisirs	500
Comité de Jumelage	4000
COTCOLLEDA	1500

Cross de la Saint Martin	2500
Ecole de Musique des Albères	7500
Els Amics Sardanistes	1000
Entente RUGBY Albères XIII	1000
Football Club Albères Argelès (FCAA)	3000
GV La Micocouline	600
Initiation à la forêt	450
J'peux pas j'ai couture	500
Judo club Sorède	500
L'atelier Rigard'art compagnie théâtre d'Art	500
La chaine des Albères	250
La Compagnie des Rois de Majorque	300
Médialettres	600
Palette des Albères	800
Pétanque Sorédienne	1500
Pastor	600
Séjour pédagogique Bruxelles 5 élèves	400
Lycée Villelongue des Monts voyage Barcelone pour une élève	250
SJCS les Albères	600
Sports en fête	350 + 650 (exceptionnel)
Top zen	250
<b>TOTAL</b>	<b>34 850</b>

- Approuve les participations aux groupements comme suit :

IMPUTATION 65568	En €
SIVU MASSIF DES ALBERES	3 512
UDSIS	5 250

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 16 Avril 2026

Délibération publiée du 14/04/2026  
AU

Le Maire  
Yves PORTEIX

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU mardi 07 avril 2026  
N°4.2- 26.49**

**OBJET : CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITE**

Nombre de Membres : 27  
Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27  
Date de la Convocation : 01.04.2026  
Date d'affichage : 01.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absente avec procuration : Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Muriel MALAIRACH donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques durant la saison estivale.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Approuve la création de 1 poste d'agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 2 mai au 31 août 2026 inclus. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Approuve la création de 1 poste d'agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2026 inclus. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 16 Avril 2026

Délibération publiée du 17/04/2026  
AU



**DELAI ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)